

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 184

**Convention d'objectifs et de moyens
avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France – Seine-Saint-Denis**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme métropolitain « Centre-ville vivant » porté par la Métropole du Grand Paris, en faveur de la revitalisation foncière et commerciale,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France – Seine-Saint-Denis,

Considérant la volonté de la commune de mieux connaître, accompagner et valoriser son tissu artisanal local dans un contexte de mutation commerciale et urbaine,

Considérant l'intérêt général d'un partenariat stratégique avec la CMA IDF 93 en tant qu'établissement public chargé de l'accompagnement des entreprises artisanales,

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente décision avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France – Seine-Saint-Denis, dans le cadre d'un partenariat soutenu par la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : La convention porte sur la réalisation d'un programme d'étude en trois phases, avec pour objectif de proposer des outils d'aide à la décision pour l'aménagement commercial et la politique économique locale de la commune :

- Phase 1 : Cartographie stratégique de l'artisanat de proximité et analyse des projets urbains impactant,
- Phase 2 : Diagnostic de l'immobilier productif artisanal,
- Phase 3 : Valorisation des métiers d'art.

Article 3 : Le coût total du projet est de 20 000 € HT, financé de la manière suivante :

Partenaire	Montant	Pourcentage
Métropole du Grand Paris	10 000 €	50 %
CMA IDF 93 (fonds propres)	5 000 €	25%
Ville de Neuilly-Plaisance	5 000 €	25%

Article 4 : La participation de la commune sera versée en une seule fois, à la signature de la convention, sur le compte de la CMA IDF 93, conformément aux procédures comptables en vigueur.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 20/06/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250619-DM-DGS-2025184-CC
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 5 : Il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 19 juin 2025.

Christian DEMUYNCK

